



CSASD du 25 juin 2026

Questions diverses de la CGT et réponses du DASEN

LA CGT ÉDUC'ACTION, LE SYNDICAT DE TOUS LES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Températures extrêmes

Comment la DSDEN pousse concrètement le département de la Loire et la région à engager la rénovation thermique des écoles et des établissements de la Loire ? Les personnels syndiqués à la CGT ont relevé des températures allant jusqu'à 34°C dans leurs salles de classe. Quelles mesures concrètes sont prises par la DSDEN de la Loire pour protéger les personnels et les élèves en l'absence de solutions durables telles que la rénovation et la végétalisation ?

RÉPONSE : La DSDEN répond que les bâtiments relèvent des collectivités et qu'un plan ministériel de lutte contre la canicule avec des recommandations a été envoyé aux personnels. Et qu'elle ne peut pas "tordre le bras aux collectivités".

La CGT répond que c'est l'Éducation Nationale qui est responsable de la sécurité et de la santé des personnels et qu'elle doit obtenir par tous les moyens la rénovation thermique des écoles et des établissements scolaires.

CPE de Jules Vallès (La Ricamarie)

Quand la CPE connaîtra-t-elle enfin la décision concernant la procédure lancée à son encontre ? Qu'a exactement fait la DSDEN pour s'assurer que les autres personnels pouvaient travailler en sécurité, au regard du nombre d'arrêts maladie sur ce collège ? La DSDEN a-t-elle engagée des démarches pour faire en sorte que le chef d'établissement adopte une posture basée sur la communication et le respect, tout en assumant ses fonctions de chef d'établissement ?

RÉPONSE : La DSDEN répond que c'est traité au niveau académique et qu'elle dialogue seulement avec le chef.

La CGT appelle de nouveau à un recadrage pour protéger les personnels.

Education Prioritaire

Écoles et collèges "aberrants" : Peut-on savoir quels sont les moyens ministériels reçus par le département de la Loire pour les établissements en situation aberrante ? Peut-on savoir comment ceux-ci ont été répartis dans les DHG ?

RÉPONSE : Il y a des moyens supplémentaires en psy-EN, AS, infirmières mais le recrutement ne suit pas. Les DHG ont été augmentées. Pour les écoles, la DSDEN a donné 6.92 ETP mais cela se traduit parfois seulement par une "non fermeture", les écoles en question ne verront donc aucune différence...

Collèges "en progrès" : Peut-on savoir si des moyens ministériels ont été fléchés à l'échelle académique et départementale pour accompagner les établissements dits en progrès ? S'ils existent, peut-on savoir comment ceux-ci ont été répartis dans les DHG ?

RÉPONSE : Les collèges en progrès ont tous reçu des heures sur leur DHG, par exemple, 12H au Puits de la Loire.

La CGT a dénoncé un dispositif qui est stigmatisant pour les équipes, accusées de faire mal leur travail, et qui met en place une contractualisation des moyens à laquelle nous sommes opposés.

PAS

M. le ministre, en réponse à une question au gouvernement du 9 juin, a indiqué qu'il avait été donné consigne aux rectorats de limiter au maximum le secteur d'intervention des AESH au sein des PAS. Cette consigne va-t-elle être suivie dans le département ? Le département de la Loire a divisé les PAS en sous-secteurs PAS : sur l'avenant à leur contrat, les AESH auront donc seulement les établissements de ce « sous-secteur PAS » comme établissements d'affectation (comme définis par la lettre de recueil) ou l'ensemble des établissements du PAS ?

Réponse : Les AESH ne pourront être affectées que dans les sous secteurs PAS.

PRPEL

AED

Au CSA académique, le Rectorat a répondu à la CGT que, dans un premier temps, la dotation en ETP d'AED a été répartie avec des moyens globalement en baisse, mais qu'une "rallonge" allait être accordée et que ce "surplus" serait à nouveau réparti dans les 3 départements. Pouvez-vous donner les éléments du barème utilisé pour répartir les moyens ? Quand cette rallonge sera-t-elle connue ? Nous souhaitons connaître la dotation par établissement quand elle sera connue avec la variation retenue.

RÉPONSE : La dotation a été complétée, la Loire récupère les 14 ETP d'AED, la DSDEN ne va pas forcément les rendre là où elle les a prise. Massenet Fourneyron, à titre d'exemple, va récupérer ses 0.25 perdus. Les dotations relais vont être séparées des dotations AED ordinaires.

La CGT a fortement dénoncé la situation, qui a affolé les équipes, parfois pour rien si les ETP sont rendus.

CDIsation des AED : Nous constatons plusieurs établissements où des AED sont informés par leur chef d'établissement que leur CDIsation ne sera pas soutenue pour la seule raison que le chef ne souhaite pas avoir plus d'AED en CDI dans son équipe de Vie Scolaire. Nous vous demandons de bien vouloir informer les chefs d'établissement que ces abus ne peuvent plus continuer dans la Loire.

RÉPONSE : La DSDEN s'est défendu en disant que les chefs connaissent bien la réglementation et que ce sont les chefs qui décident.

La CGT a répondu que si les chefs se mettent dans la situation où ils commettent un abus de pouvoir et une discrimination au CDI, il faut qu'ils soient recadrés.

Dispositifs ULIS

Sachant que "Le nombre d'élèves qui bénéficient du dispositif au titre d'une Ulis collège ou lycée ne dépasse pas dix" (Circulaire n° 2015-129 du 21-8-2015), comment se fait-il que plusieurs dispositifs dépassent ce seuil maximum dans la Loire ? Pareil pour les écoles où le maximum est de 12. Vous aviez répondu à une question diverse de la CGT au CSA-SD de l'an dernier en affirmant que cela serait exceptionnel, malgré notre forte opposition, mais la situation semble désormais être la norme pour vous. Qu'est-ce qui va être mis en place à la rentrée 2026 pour vous conformer enfin à la législation ?

RÉPONSE : La DSDEN affirme qu'elle a l'obligation de scolariser les élèves (quitte à dépasser les effectifs) car il y a une liste d'attente importante.

La CGT a donc appelé à créer des dispositifs ULIS en nombre pour les accueillir dans les établissements.

Dotation ULIS (2000€) : Plusieurs coordo ULIS nous font remonter le fait que la dotation dédiée aux ULIS est incorporée dans le "pot commun" dédié au matériel pédagogique. Que fait la DSDEN 42 pour s'assurer que cela cesse ?

RÉPONSE : La DSDEN est d'accord avec la CGT, elle va faire le point dans les établissements.

La CGT avait récolté de nombreux établissements où les 2000€ ne sont pas utilisés correctement pour prouver ses dires et elle se satisfait que la DSDEN veuille enfin solutionner ce problème.

Pouvez-vous expliquer l'objectif, les missions et le financement du dispositif PRIPEL (pôle de reprise et d'insertion polyvalent pour les élèves ligériens) ?

RÉPONSE : L'adjointe au DASEN répond qu'elle sait de quoi on parle, mais que c'était juste une idée et que le DASEN ne sait pas de ce dont il s'agit. Elle ne sait pas comment la CGT peut savoir cela avant même le DASEN. Le DASEN choisit donc de ne pas nous répondre.

